

COMMUNE de :

ETAT DES SOMMES DUES PAR E.R.D.F.

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Vu le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015
(Parution au J.O du 27/03/2015)

Vu la délibération du Conseil Municipal du instituant le principe de la redevance provisoire pour chantier provisoire.

La redevance pour l'année 2016 est fixée à : €

Le règlement est à effectuer auprès de la Trésorerie de :

Arrêté le présent état des sommes dues (en toutes lettres) à la somme de :

.....

Fait à, le

Signature du Maire
Cachet de la mairie

Document à adresser à :

ERDF ARRAS
Service Collectivités Locales
11, rue Victor Leroy
62 010 ARRAS Cédex